

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISÈRE

SYNDICAT MIXTE DE LA
BOUCLE DU RHÔNE EN
DAUPHINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

L'an deux mil vingt-quatre le quatre avril, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

DÉLIBÉRATION
BUREAU

N° BS2024 - 02

Page 1/2

Présents: Mesdames, Messieurs BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, CERVERA Frédéric, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GIROUD Christian, MURILLON Régis, SBAFFE Jean-Louis et De VAUJANY Pierrick.

Excusés: Mesdames, Messieurs, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CUISNIER Jacques, DAVRIEUX Roger, LAURENT Philippe, ROUBA LOPRETE Nathalie.

Nombre de conseillers

— en exercice : 13

— présents : 9

— votants : 8

Objet : Avis sur le projet de PLU de Corbelin

Date de convocation :

29 mars 2024

En date du 29 février 2024, la commune de Corbelin a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme et transmis ce projet pour avis du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en date du 4 mars 2024.

Après présentation de l'analyse du projet par les services du Symbord (note annexée à la délibération), les membres du Bureau décident à l'unanimité de donner un avis favorable assorti des réserves d'intégration des remarques suivantes :

- Contraindre les capacités de construction dans les secteurs UAb, UB et UH pour n'y permettre que la construction de logements intermédiaires, afin d'atteindre les objectifs de répartition de logements fixés par le PLU et ceux de renforcement de la centralité. La modification des coefficients de pleine terre et des coefficients d'emprise au sol dans ces secteurs, serait nécessaire afin de parvenir à ces objectifs.
- Afficher clairement dans le règlement, quels espaces relèvent des catégories identifiées page 108 du rapport n°2.
- Interdire dans les secteurs UAb, UAr, UB et UH les possibilités offertes d'étendre les commerces existants à 300 m² de surface de vente.
- Interdire « les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », les équipements d'intérêt collectif et les

services public, les activités des secteurs secondaires et tertiaires en zone UAb, UAr, UB, UH et UD.

- Clarifier les objectifs relatifs à la prise en compte de la loi Climat et Résilience, notamment au-delà de 2031, ceux affichés dans le PLU ne semblant pas répondre aux objectifs de ce texte.
- Corriger les objectifs de nouveaux logements à 2040 indiqués page 6 du rapport n°2 pour la commune de Corbelin
- S'assurer que les hauteurs prévues en zone Ui soient suffisantes pour y permettre une densification des locaux d'activités, notamment les bâtiments administratifs.
- Ajouter dans le règlement de la zone 2AUe que l'aménagement de ce secteur sera conditionné au respect de dispositions visant à optimiser la consommation foncière.
- Ajouter dans les occupations interdites des secteurs A, N, Trame verte et bleue, Corridors terrestres délimités par le SCoT, les installations photovoltaïques au sol.
- Circonscrire strictement les périmètres des secteurs dans lesquels sont autorisés les équipements publics

Les membres du Bureau Syndical sont également informés qu'un travail est en cours entre le Symbord, les services instructeurs de la CCBD et le bureau d'étude de la commune afin d'accompagner la prise en compte de ces remarques. Il est ainsi proposé de différer la transmission de l'avis afin de faire aboutir cette démarche d'accompagnement.

ADOpte à : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien Blanc', written over a large, horizontal, oval-shaped scribble or flourish.

Aurélien BLANC